



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, est le sixième rapport d'étape sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Il fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/70/698)

Depuis le précédent rapport, la construction des bâtiments a été pratiquement achevée le 1^{er} décembre 2016. Le projet en est maintenant à la phase suivant l'occupation, qui comporte une période de douze mois couvrant les responsabilités en cas de vice. Le personnel du Mécanisme occupe les nouveaux bâtiments depuis le 5 décembre 2016.

Le projet a été achevé sans dépassement budgétaire, avec un solde prévisionnel de 455 814 dollars au titre de la provision pour imprévus. La main d'œuvre, le matériel et les moyens locaux ont été utilisés au mieux tout au long de l'exécution du projet, en particulier durant la construction.

L'équipe de gestion du projet a continué de suivre le projet de près, en bénéficiant de conseils du Bureau des services centraux d'appui. Au terme d'un audit, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a octroyé à la gestion de la phase de construction la mention « satisfaisant ».



Les travaux de construction ont commencé le 27 février 2015, après l'achèvement, en temps voulu, de la phase préalable. Prévus pour durer douze mois, ils se sont terminés le 1^{er} décembre 2016 en raison de problèmes techniques. En consultation avec le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau des affaires juridiques, le Mécanisme a commencé et continuera, en application du paragraphe 7 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, à s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique, et rendra compte des résultats obtenus dans les prochains rapports sur son budget.

I. Introduction

1. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a été lancé en janvier 2012, après l'adoption de la résolution 66/240 A, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars pour couvrir les dépenses relatives à la phase de conception du projet. Dans sa résolution 67/244 B, elle a autorisé les activités correspondant à toutes les étapes du chantier et autorisé le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour le projet. Dans sa résolution 68/257, elle a ouvert un crédit supplémentaire de 5,8 millions de dollars, portant ainsi le montant total du crédit ouvert au titre du projet à 8,8 millions de dollars.

2. Cinq rapports d'étape ont déjà fait le point sur les dépenses et coûts du projet et sur la suite donnée aux demandes et recommandations formulées par l'Assemblée générale. Le présent rapport est le sixième. Il décrit les progrès réalisés depuis le précédent rapport d'étape (A/70/698) et fournit des informations actualisées sur la mobilisation des moyens et des savoirs locaux dans l'exécution du projet, la mise en pratique des enseignements tirés de l'expérience, l'atténuation des risques, les gains d'efficacité, l'utilisation des ressources, l'état des dépenses et les coûts prévus d'ici à l'achèvement du projet.

3. Le projet prévoit la construction de nouveaux locaux pour le Mécanisme à Arusha. Le complexe comprend un bâtiment spécialement conçu pour abriter les archives d'un organisme du système des Nations Unies, dans lequel sont stockés les dossiers des procédures pénales internationales historiques menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Dans sa salle d'audience, le Mécanisme devrait poursuivre les trois dernières personnes accusées par le Tribunal, qui sont toujours en fuite et sont considérées comme faisant partie des principaux responsables du génocide et des autres crimes internationaux commis au Rwanda en 1994. Cet édifice solennel, qui combine éléments architecturaux traditionnels, matériaux locaux et technologie spécialisée, doit devenir un monument remarquable de la région et au-delà.

4. Le projet a été achevé pour l'essentiel le 1^{er} décembre 2016, date à laquelle s'est terminée la phase de construction et a commencé la phase suivant l'occupation. Pleinement opérationnels, les nouveaux bâtiments sont occupés par le personnel du Mécanisme depuis le 5 décembre 2016.

5. Le projet est resté dans les limites du budget approuvé, soit 8,8 millions de dollars, provision pour imprévus comprise, celle-ci présentant un solde prévisionnel de 455 814 dollars. Les activités inscrites au cahier des charges approuvé du projet ayant été menées à bien, aucune nouvelle déduction des fonds pour imprévus n'est envisagée. Le solde inutilisé de la provision pour imprévus, y compris les montants non utilisés au regard des dépenses prévues pour 2017, sera comptabilisé et consigné dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017.

6. Les moyens et les savoirs locaux ont été des atouts de taille pour le projet dès son lancement. Les ressources locales ont été utilisées davantage encore durant la phase de construction, la main d'œuvre, les matières premières et les éléments de finition caractéristiques provenant de la République-Unie de Tanzanie et de la région.

7. Le projet a bénéficié tant des savoirs locaux que des connaissances accumulées par l'ONU au niveau mondial à travers ses projets d'équipement, grâce aux conseils constants dispensés au Mécanisme par le Bureau des services centraux d'appui. Les enseignements tirés de ce projet viendront enrichir le répertoire des pratiques exemplaires de l'Organisation.

8. Grâce à une gestion active des risques et à la coopération de toutes les parties prenantes, aucun risque lié au projet ne s'est concrétisé à ce jour, que ce soit sur le plan de la sécurité, de la déontologie ou de l'environnement.

9. Le Secrétaire général remercie l'État hôte, la République-Unie de Tanzanie, pour sa générosité et sa coordination active avec l'équipe de gestion du projet, sans lesquelles les nouveaux bâtiments n'existeraient pas.

10. Le projet devait initialement durer cinq ans et trois mois et s'achever au premier trimestre 2017 (A/66/745). Bien que ce délai initial ait été respecté en ce qui concerne l'occupation effective des bâtiments, le délai révisé a été dépassé puisque, comme indiqué dans le cinquième rapport d'étape (A/70/698), la durée du projet avait été ramenée à quatre ans, soit 15 mois de moins, à la demande des États Membres. Ce retard s'explique par un ralentissement des travaux en raison de la livraison tardive du mur rideau et des fenêtres extérieures. Les retards dans l'expédition et la livraison du mur rideau faisaient partie des risques recensés dans le cinquième rapport d'étape. Tout en laissant entièrement le contrôle au constructeur, l'équipe du projet et le Bureau des services centraux d'appui ont déterminé, en collaboration avec lui et les architectes, les mesures d'atténuation à prendre, comme expliqué en détail ci-dessous.

11. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Mécanisme avait commencé à envisager les voies de recours contractuelles que l'Organisation pouvait emprunter pour recouvrer les coûts directs et indirects résultant de retards dans la construction.

12. On trouvera ci-après les principales activités menées depuis le rapport précédent :

a) Le projet a continué de bénéficier de la coopération étroite entre le Mécanisme et l'État hôte, la République-Unie de Tanzanie, qui a achevé le raccordement des bâtiments au réseau électrique et les a connectés au réseau Internet et de télécommunications, sans frais pour l'Organisation. Le 25 novembre 2016, les bâtiments ont été inaugurés par le Vice-président de la République-Unie de Tanzanie;

b) La société tanzanienne Jandu Plumbers Ltd. a poursuivi les travaux de construction, terminant la structure essentielle du mur rideau et l'aménagement des zones intérieures et extérieures;

c) Les ultimes contrôles et la livraison ont commencé début octobre 2016;

d) Une fois les ultimes contrôles et la livraison effectués, le projet a été pratiquement achevé le 1^{er} décembre 2016;

e) Le Mécanisme a organisé le déménagement et l'installation dans le nouveau complexe. Les nouveaux bâtiments, pleinement opérationnels, sont occupés par le Mécanisme depuis le 5 décembre 2016;

f) Le BSCI a terminé d'évaluer l'efficacité de la gestion de la phase de construction, qu'il a jugée « satisfaisante », et a commencé l'audit de la phase postérieure à la construction;

g) Le Mécanisme a continué d'administrer le projet en consultation avec ses partenaires et les parties prenantes, en particulier le Bureau des services centraux d'appui. Durant la période considérée, il a continué de s'acquitter des tâches suivantes : i) surveiller les risques et déterminer les mesures d'atténuation à prendre, ii) mobiliser les moyens et les savoirs locaux, iii) appliquer les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, iv) chercher à renforcer la coopération et la communication entre les parties prenantes, v) se concerter avec les institutions voisines, vi) renforcer le cadre réglementaire du projet, vii) exercer un contrôle financier strict;

h) En étroite coordination avec le Bureau des affaires juridiques, la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui et le BSCI, le Mécanisme a commencé, en application du paragraphe 7 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, à étudier les moyens de recouvrer comme il se doit les coûts directs et indirects résultant de retards imputables aux constructeurs, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique.

II. Les nouveaux bâtiments du Mécanisme

13. Le complexe abrite les nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha. Les grandes lignes de sa conception et le cahier des charges sont restés conformes à ce qui avait été présenté dans le deuxième rapport d'étape (A/67/696) et correspondent aux objectifs programmatiques du Mécanisme, notamment ses besoins en effectifs et ses besoins opérationnels. Le site est aménagé autour d'une cour pavée de pierres locales provenant de Tanga, ville côtière de Tanzanie, au centre de laquelle trône un grand arbre, symbole de la justice dans de nombreuses régions d'Afrique. Trois bâtiments entourent la cour : les bureaux, les archives et la salle d'audience. Tous les bâtiments sont minimalistes et polyvalents, en accord avec la sobriété et l'efficacité inhérentes au Mécanisme tel que le conçoit le Conseil de sécurité. Des photographies des bâtiments pratiquement terminés figurent à l'annexe I au présent rapport.

14. Les bâtiments sont situés sur un terrain légèrement en pente et bénéficient des avantages naturels du site. Ils allient une technologie hautement spécialisée à des références aux éléments architecturaux traditionnels de la région, tels que la salle d'audience conique et les pierres naturelles qui pavent la cour ouverte.

15. Les bâtiments sont pleinement conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'ensemble des zones publiques et des bâtiments du complexe est accessible en chaise roulante.

Durabilité

16. L'architecture du complexe est conforme aux meilleures pratiques de construction durable. Il a été conçu pour consommer le moins possible d'énergie, d'eau et d'autres ressources, et ainsi nécessiter moins de dépenses de fonctionnement et d'émissions de gaz à effet de serre à long terme.

17. Le climat de la région étant doux toute l'année, les bureaux sont ventilés de manière naturelle et seuls les salles de réunions et les trois bureaux principaux sont équipés de climatiseurs. Grâce aux conditions climatiques et à une architecture tirant parti des techniques de maçonnerie et du béton armé, la masse thermique du bâtiment est mise à profit pour réduire ses besoins en chauffage et en refroidissement artificiels et donc sa consommation d'énergie. Par exemple, le bâtiment des archives, soumis à des normes strictes en matière de température de l'air, est équipé de murs épais qui stockent la chaleur du soleil durant la journée, ce qui permet, de façon naturelle, de maintenir une température suffisamment élevée à l'intérieur du bâtiment durant la nuit ou, au contraire, d'empêcher la chaleur d'y entrer lorsqu'il fait trop chaud dehors durant la journée. En outre, le complexe est doté d'un système de chauffage, ventilation et climatisation à haut rendement énergétique.

18. Le système d'éclairage est également à haute efficacité énergétique, grâce aux lampes à diodes électroluminescentes. Pour réduire encore la consommation d'énergie, des détecteurs de mouvements ont été installés dans les salles d'archives, le bâtiment de la salle d'audience et les toilettes de tous les bâtiments; des lampes solaires ont été placées dans la cour et les aires de stationnement; les lampes du périmètre de sécurité ont été équipées de cellules photovoltaïques.

19. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, comme indiqué dans un précédent rapport d'étape (A/69/734) du Secrétaire général. Selon cette étude, les travaux de construction ne devaient avoir aucune incidence notable sur l'environnement. Durant cette phase, le constructeur a élaboré et mis en œuvre un plan d'atténuation des effets sur l'environnement et s'est conformé aux réglementations nationales applicables. Au moment du quasi-achèvement du projet, les architectes, l'équipe du projet et l'État hôte n'avaient constaté aucune incidence négative sur l'environnement.

III. Gestion du projet

A. Parties prenantes

Équipe de gestion du projet

20. L'équipe de gestion du projet est principalement chargée d'assurer la coordination et le contrôle du projet. Le Sous-Secrétaire général, alors Greffier du Mécanisme, a fait office de maître d'ouvrage. Il a géré le projet attentivement et activement, depuis son lancement jusqu'au 31 décembre 2016. Il a été assisté du Chef du Greffé de la division d'Arusha et de la chargée de projet, qui ont joué un rôle crucial dans la coordination des contributions des multiples parties prenantes à l'achèvement des travaux, la surveillance des risques et le plein respect des règles et règlements de l'Organisation.

21. La composition de l'équipe du projet n'a pas changé depuis le recrutement de la chargée de projet durant la phase de planification, en avril 2013, ce qui a permis d'assurer la cohérence et la continuité nécessaires à la réussite du projet. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'équipe est dirigée par le nouveau Greffier du Mécanisme, tandis que le Chef du Groupe des services généraux, chargé de la gestion des bâtiments du Mécanisme à Arusha, a repris les attributions de la chargée de projet, dont la

mission s'est terminée le 31 décembre 2016. Le transfert de responsabilités s'est fait comme il se doit et le Bureau des services centraux d'appui et le Chef du Greffe de la division d'Arusha continueront d'assurer la continuité par leurs conseils techniques. La période de responsabilité en cas de vice, qui a débuté le 1^{er} décembre 2016, sera gérée par une équipe composée du personnel régulier du Mécanisme, y compris le Greffier, le Chef du Greffe et le chef du Groupe des services généraux de la division d'Arusha.

État hôte

22. Tout au long du projet, la coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a été excellente. Le Secrétaire général remercie chaleureusement le Gouvernement et ses fonctionnaires pour leur appui indéfectible, sans lequel ce projet n'aurait pu être mené à bien.

23. L'État hôte a gracieusement offert à l'Organisation 6,5 hectares de terres non aménagées, dont environ 2 hectares ont été utilisés pour le complexe d'Arusha. La superficie restante est un atout pour le site, en particulier pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, l'État hôte a fourni une route d'accès au complexe et raccordé celui-ci aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité ainsi qu'à l'Internet, également sans frais pour l'Organisation. Durant la période à l'examen, il a achevé les derniers raccordements au réseau électrique, à l'Internet et au réseau de télécommunications. L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane aux fins du projet a été accordée au constructeur sans difficulté. Au moment de l'élaboration du présent rapport, on mettait la dernière main aux détails pratiques de l'exonération en faveur des sous-traitants.

24. La coopération avec l'État hôte a également été renforcée par l'intermédiaire de contacts formels et informels fréquents entre le Mécanisme et divers représentants gouvernementaux, notamment lors de visites sur le terrain effectuées durant la phase de construction par des hauts fonctionnaires, des représentants d'organismes nationaux et des homologues techniciens.

25. Le nouveau complexe a été inauguré par la Vice-Présidente de la République-Unie de Tanzanie, Samia Suluhu Hassan, lors d'une cérémonie tenue le 25 novembre 2016.

Autres parties prenantes

26. Depuis le précédent rapport, le projet continue de bénéficier du concours des services ci-après du Mécanisme : l'Équipe chargée des questions juridiques, de la Section des archives et des dossiers, la Section de l'information, l'Administration et la Section de la sûreté et de la sécurité. En outre, un appui technique a été fourni de façon régulière par le Chef de l'Administration, le Bureau du budget et des finances et la Section des achats du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

27. Le Secrétariat de l'ONU a fourni des conseils techniques et un appui tout au long du projet, en particulier par l'entremise du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau des affaires juridiques. Le Mécanisme et le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs du Bureau des services centraux d'appui ont continué à se concerter au moins tous les 15 jours, mais souvent plus fréquemment, par visioconférence, téléconférence, lors de réunions et par correspondance. En raison de l'intensité globale des activités durant le pic de la

période de construction, le Greffier de l'époque a participé aux réunions de coordination bimensuelles à partir de novembre 2015 et a maintenu des contacts directs avec le Bureau des services centraux d'appui.

Institutions voisines

28. En application du paragraphe 4 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, le Mécanisme a poursuivi ses relations avec d'autres organisations internationales et institutions judiciaires qui devraient s'installer à proximité de son nouveau bâtiment, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et l'Institut africain de droit international. Le Mécanisme est la première institution à avoir ouvert ses nouveaux locaux et les autres font appel à lui pour tirer des enseignements de son expérience et échanger des données empiriques dans le cadre de projets moins avancés. Le Mécanisme entend poursuivre ces discussions à mesure que les projets d'installation de ces entités progressent, en vue de créer des synergies et de favoriser la coopération dès lors qu'elle est économique, efficace, sûre et possible.

B. Gouvernance et contrôle

Cadre réglementaire

29. Le Mécanisme a établi un solide cadre réglementaire pour guider les opérations et assurer la cohérence et le contrôle du projet. Durant la période considérée, il a adopté de nouveaux instruments de gouvernance, dont une procédure de réclamation, et modifié d'autres outils, tels que le manuel détaillé relatif au projet, sur la base des directives pour la gestion des projets de construction publiées par le Bureau des services centraux d'appui.

Inventaire des risques

30. Le BSCI a constaté que des mesures adaptées avaient été prises pour recenser, évaluer et faire connaître les risques et les mesures d'atténuation durant les phases de planification et de construction. L'équipe de gestion du projet a continué d'ajouter régulièrement de nouveaux risques à l'inventaire établi au début du projet et de le modifier sur la base des changements de circonstances pouvant avoir une incidence sur les risques déjà recensés.

31. En application du paragraphe 6 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, l'équipe du projet a ajouté des risques techniques, contractuels, opérationnels et financiers à l'inventaire et pris des mesures d'atténuation. Cet inventaire a fait l'objet d'un suivi régulier et a été communiqué aux parties prenantes.

Audits

32. En application de la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale, le BSCI a prévu un audit en trois étapes qui devrait se dérouler jusqu'à la phase suivant immédiatement la construction. Le premier audit officiel, dont il a été rendu compte dans le précédent rapport d'étape (A/70/698), portait sur la planification et la gouvernance au cours de la phase préalable à la construction. À l'issue de cet audit,

le projet a reçu la mention « satisfaisant », notamment au sujet de la sélection du cabinet d'architectes-conseils, et aucun défaut grave ou généralisé n'a été constaté. Les quatre recommandations importantes ont été rapidement classées.

33. Le deuxième audit, qui s'est conclu le 16 février 2016, portait sur l'efficacité de la gestion de la phase de construction. Dans l'ensemble, la gestion du projet a été jugée « satisfaisante », car le Mécanisme avait mis en place des contrôles adéquats pour : a) suivre les progrès de la construction et en rendre compte régulièrement à la haute direction; b) gérer les relations avec les parties prenantes afin que le projet réponde à leurs attentes. Le BSCI a également jugé la procédure d'adjudication du marché à l'entrepreneur généralement satisfaisante. Il a formulé deux recommandations qui ont été classées rapidement, avant la fin de l'audit.

34. Le troisième et dernier audit du projet, qui porte sur la phase suivant immédiatement la construction, est en cours.

IV. Progrès accomplis au cours de la période considérée

A. État d'avancement des travaux

35. Après l'achèvement des superstructures du bâtiment des archives, de la salle d'audience et du rez-de-chaussée du bâtiment des bureaux au début de 2016, le constructeur a mené à bien tous les travaux restants, à savoir les aménagements et revêtements intérieurs et extérieurs; l'installation des dispositifs électriques et éléments de plomberie, des circuits de chauffage, ventilation et climatisation et des systèmes de lutte contre l'incendie; les travaux extérieurs, dont le système d'évacuation des eaux; la pose des gaines et des câbles destinés au matériel électrique et informatique; l'érection de la clôture d'enceinte; et l'aménagement paysager de la cour, notamment la transplantation de l'arbre au centre.

36. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 50 de son rapport précédent (A/70/698), des retards supplémentaires peuvent toujours survenir par rapport au calendrier du projet, dont certains échappent au contrôle de l'ONU et sont susceptibles de se produire malgré les mesures mises en place par l'équipe de projet pour les éviter. Ces retards peuvent notamment concerner l'acheminement des matériaux importés.

37. Le risque s'est vérifié dans le cas de la livraison du mur rideau (les fenêtres extérieures). Le mur rideau est un élément structurel complexe du projet, qui constitue la partie la plus visible du bâtiment de bureaux. Les pièces qui le composent sont interdépendantes et doivent être montées dans un ordre précis. Elles ont été fabriquées par trois entreprises différentes implantées dans quatre pays. Il a fallu les tailler ou les assembler à Dar es-Salaam avant de les transporter à Arusha pour l'installation. Le constructeur, seul responsable du mur rideau d'après les termes du contrat, a fait appel à un sous-traitant pour la conception, les matériaux et la pose.

38. À la fin du mois de février 2016, le constructeur a fait savoir au Mécanisme et aux architectes du projet que le sous-traitant avait commandé le mur rideau. Toutefois, en avril 2016, le Mécanisme a été informé de retards dans la fabrication et, par conséquent, dans l'expédition d'éléments essentiels de la structure.

39. Fin août 2016, tous les éléments du mur rideau du bâtiment des bureaux, à l'exception des persiennes en verre, étaient arrivés en République-Unie de Tanzanie. L'installation avait bien avancé en septembre 2016, hormis pour les persiennes. Celles-ci ont été livrées début octobre, puis installées dans le bâtiment des bureaux.

40. La phase d'essai et de mise en service, nécessaire pour l'achèvement complet des travaux, a commencé au début du mois d'octobre 2016 et s'est poursuivie jusqu'en novembre 2016, afin que les divers installateurs et sous-traitants spécialisés puissent mettre la dernière main à tous les documents et certificats concernant les résultats d'essai avant de les communiquer aux architectes pour vérification.

41. Les travaux prévus dans le cahier des charges du projet, tels que définis dans le rapport du Secrétaire général (A/66/754) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution A/64/240 B, avaient été réalisés dans leur intégralité au 1^{er} décembre 2016. Le contractant a officiellement remis les clés du site à l'Organisation des Nations Unies le 4 décembre 2016, et le personnel a pris ses fonctions dans les nouveaux locaux le lundi 5 décembre 2016.

42. L'essentiel des travaux terminés, la phase de construction du projet a pris fin et celui-ci est entré dans la phase suivant immédiatement l'occupation, période couvrant les responsabilités en cas de vice. En effet, le contrat est assorti d'une période de 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2016, au cours de laquelle le constructeur est tenu, s'il y a lieu, d'achever les petits travaux restants ou de corriger tout défaut qui serait porté à sa connaissance par l'ONU ou en son nom. Comme suite à l'inspection effectuée une fois l'essentiel du chantier terminé, il a été établi une liste d'éléments défectueux et de menus travaux restant à effectuer, que le constructeur est tenu de rectifier ou d'achever.

B. Mobilisation continue des moyens et savoirs locaux

43. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, l'équipe du projet a continué de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet.

44. L'incorporation d'éléments locaux a été un trait majeur de ce projet depuis le début de sa phase de planification, qui s'est encore précisé depuis le choix d'un constructeur tanzanien réputé, Jandu Plumbers Ltd. Basé à Arusha, celui-ci peut se prévaloir de plus de 50 ans d'expérience en République-Unie de Tanzanie et connaît parfaitement les pratiques locales de conception et de construction. De plus, il est complètement au fait des aspects relatifs au transport, à l'importation et à l'approvisionnement en main-d'œuvre et en matériaux dans la région. Il a déployé environ 200 ouvriers qualifiés et travailleurs occasionnels, dont beaucoup de femmes d'Arusha et des collectivités environnantes. L'expérience du constructeur a constitué un atout crucial pour le projet.

45. Tous les matériaux bruts utilisés pour le projet – ciment, sable, gravier et bois d'œuvre – sont d'origine locale. Maintes finitions, notamment les éléments en pierre de Tanga, en roche calcaire et en bois, qui font l'identité de la construction, proviennent de diverses régions de la République-Unie de Tanzanie. L'arbre planté dans la cour, pièce centrale du projet, est également d'origine locale. Dans la mesure du possible, la conception des locaux tient compte des opérations et des

pratiques locales en matière de maintenance et vise généralement à limiter la quantité d'équipement à entretenir, par exemple en utilisant la ventilation passive dans le bâtiment des bureaux.

C. Enseignements tirés

46. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 69/276 de l'Assemblée générale, et pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 6 de la résolution 70/258, l'équipe du projet a continué d'appliquer les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales identifiées dans le cadre d'autres projets d'équipement, notamment les travaux de construction réalisés à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à la Commission économique pour l'Afrique et au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

47. Parmi les enseignements pertinents qui ont été appliqués au cours de la période considérée figurent :

- a) Le respect des directives mondiales du Bureau des services centraux d'appui pour la gestion des projets de construction, en particulier s'agissant de la phase d'achèvement de l'essentiel des travaux et de la phase intervenant immédiatement après la construction;
- b) La coopération avec l'État hôte sur tous les aspects du projet;
- c) Le maintien de la même équipe du projet tout au long des phases de conception et de construction;
- d) Le maintien et la mise en œuvre d'un plan de communication rigoureux et transparent entre les parties prenantes et les responsables du risque;
- e) La non-modification du cahier des charges en cours de construction;
- f) La collaboration précoce avec les services de gestion des installations et l'élaboration de directives concernant l'entretien;
- g) Le souci de réutiliser le mobilier et le matériel existants;
- h) La tenue d'un inventaire des enseignements tirés du projet et de ceux d'autres projets dont on s'est inspiré.

48. En outre, le projet a donné lieu à des enseignements et des pratiques optimales qui lui sont propres et profiteront à d'autres projets d'équipement de l'ONU, en cours comme à venir. On trouvera ci-après quelques-unes des pratiques optimales recensées par l'équipe du projet, qui ont contribué à la réussite de ce projet :

- a) Dans la mesure du possible, il faut envisager de réaliser l'étude de conception en interne. Étant donné que le lancement d'un projet est souvent un processus lent, la conception en interne permet de réduire les dépenses, raccourcir la durée d'exécution et favoriser l'appropriation du projet par les parties prenantes dès le début;
- b) Le recours à des entreprises locales peut constituer un atout majeur pour le projet et devrait être exigé pour ce qui concerne l'architecte consultant et l'entrepreneur. L'organisation de séminaires consacrés aux pratiques d'achat de l'ONU pourrait aider à s'assurer que les contractants internationaux et locaux ont

une connaissance suffisante du processus pour soumettre des offres effectivement compétitives;

c) Des réunions conjointes visant à examiner l'état d'avancement des commandes, de la livraison et de l'installation devraient se tenir, au besoin, entre l'ONU, le constructeur et ses sous-traitants pour éviter les retards en déterminant et élaborant les mesures à prendre à cet effet;

d) Il est recommandé qu'un coordonnateur de l'ONU soit sur place pour coordonner les travaux du maître d'œuvre et des autres entreprises touchant à l'installation des équipements de l'Organisation, si nécessaire. Cela permet de réduire les risques que les activités de chaque intervenant soient perturbées;

e) Des économies peuvent être réalisées en réutilisant les actifs existants, dans la plus grande mesure possible;

f) Il convient d'évaluer prudemment si le moment est opportun pour exiger des indemnités de retard, sans préjudice de la possibilité de faire valoir ce droit selon qu'il convient.

D. Phase d'après-construction

49. Après achèvement de l'essentiel des travaux, le Mécanisme est entré dans la phase suivant la construction et occupe les bâtiments depuis le 5 décembre 2016.

50. Comme le Secrétaire général l'indiquait dans son précédent rapport, peu après le début des travaux sur place, le Greffier d'alors a créé un groupe de travail spécialement chargé de définir toutes les mesures à prendre pour que les nouveaux locaux soient occupés dans les meilleurs délais et de façon rationnelle et de coordonner la mise en œuvre de ces mesures dès que l'essentiel du chantier serait achevé. Le groupe de travail en question était composé du Greffier d'alors, du Chef de l'administration du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de l'équipe du projet, des responsables respectifs de la sécurité, des services informatiques, des services généraux et des achats du Tribunal, du directeur du projet, de l'Administration et des juristes du Mécanisme à Arusha. Il a par ailleurs bénéficié des conseils et de l'assistance techniques du Bureau des services centraux d'appui.

51. À l'approche de la date d'emménagement, le Greffier d'alors a également créé, au sein du groupe de travail, une équipe spéciale chargée de diriger les dernières opérations techniques et pratiques sur le terrain.

52. Le groupe de travail a identifié les biens réutilisables et assuré leur transfert dans les nouveaux locaux, dirigé les démarches d'acquisition des biens et équipements nécessaires, identifié les utilisateurs finaux et défini leurs besoins, planifié et réalisé le déménagement du personnel, des archives et des actifs et coordonné l'installation du matériel technique sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Dans son deuxième audit du projet, le BSCI a salué le rôle positif du groupe de travail.

Déménagement

53. Le déménagement s'est déroulé sans heurt entre le 26 novembre et le 5 décembre 2016, selon le calendrier prévu. L'ensemble du personnel, du matériel

nécessaire, des archives numériques et de la bibliothèque a été transféré et tout a repris un fonctionnement normal. Le personnel du Mécanisme a été tenu régulièrement informé à toutes les étapes du déménagement, et des directives lui ont été données à la faveur de réunions générales et par écrit. Entre autres tâches, le processus a consisté à emballer le mobilier et le matériel qui se trouvaient dans l'ancien bureau du Mécanisme, les installer dans les nouveaux locaux et opérer le transfert sécurisé des documents sensibles. Le matériel informatique du Mécanisme, qui se connecte sur une plateforme unique depuis les bureaux du Mécanisme à Arusha, La Haye et Kigali, a été déménagé avec succès, ce qui revêtait une importance cruciale.

54. En raison d'exigences techniques et de sécurité, le transfert des archives physiques doit se faire de façon échelonnée sur une période de cinq semaines au début de 2017. En attendant, les archives sont conservées en sécurité dans les anciens locaux du Mécanisme.

Passage du projet de construction à la gestion des bâtiments

55. Le directeur du projet a procédé à un transfert complet des responsabilités aux fonctionnaires essentiels de l'Administration du Mécanisme à Arusha, afin d'assurer une transition sans heurt et le maintien des connaissances dans le cadre de la mise en exploitation et de l'entretien futurs des locaux. Dans le cadre du transfert des responsabilités, l'équipe chargée de la gestion des nouveaux locaux a reçu le manuel d'exploitation et d'entretien. Celui-ci comprend : la liste des menus travaux restant à effectuer et des défauts à corriger; les résultats de l'essai et de la mise en service de tous les équipements, aménagements et systèmes; les notices d'utilisation des systèmes et du matériel; les certificats délivrés par les installateurs spécialisés, par exemple pour les systèmes de lutte contre l'incendie; les recommandations et prescriptions d'entretien du constructeur; les garanties et accords de maintenance; les plans portant tampon officiel; le détail des matériaux utilisés; les coordonnées de tous les fournisseurs et fabricants. De plus, les fonctionnaires concernés ont reçu une formation et des orientations sur les principaux systèmes installés dans les locaux. Il a également été procédé à la remise des clés et des pièces de rechange. Le responsable des services généraux du Mécanisme à la division d'Arusha a pris ses fonctions de personne référente désignée pour le projet durant la période de garantie.

V. Calendrier du projet

56. Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, la division d'Arusha du Mécanisme est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012.

57. S'agissant de la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme, le projet, qui a pris effet en janvier 2012, était initialement prévu pour durer cinq ans et trois mois, l'occupation des locaux devant intervenir au cours du premier trimestre de 2017 (voir A/66/754). En réponse à une demande de l'Assemblée générale, la durée du projet a ensuite été ramenée à quatre ans, soit une réduction de 15 mois par rapport au calendrier initial, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/67/696).

58. Conformément au calendrier révisé, toutes les activités prévues dans la phase préalable à la construction ont été achevées alors que le projet entrait dans sa

quatrième année. D'après le contrat de construction et le calendrier du projet (voir A/69/734), les travaux de construction devaient être achevés dans les 12 mois à compter du 27 février 2015.

59. Toutefois, dans son précédent rapport, le Secrétaire général a indiqué que la fin effective des travaux était dorénavant attendue pour mai 2016, du fait que le chantier avançait moins vite que prévu en raison d'une erreur topographique et du changement de responsable sur le site, qui compliquait la gestion du contrôle de la qualité. Il y a également précisé que des retards supplémentaires pouvaient toujours survenir par rapport au calendrier du projet, notamment dans l'expédition et la livraison des matériaux dont le délai d'approvisionnement est long.

60. Le risque s'est vérifié dans le cas du mur rideau. Si l'ONU n'était pour rien dans l'allongement du délai de livraison, le Mécanisme s'est néanmoins immédiatement et activement employé à trouver des solutions. À partir d'avril 2016, lorsque le problème est apparu, le Mécanisme a :

a) Aidé le constructeur à élaborer un plan d'action pour échelonner l'installation du mur rideau compte tenu des délais de fabrication et de livraison;

b) Conclu un arrangement avec le constructeur, qu'il a aidé à s'adresser directement aux fournisseurs des différents éléments dans divers pays pour leur demander d'accélérer la production;

c) Proposé un soutien logistique pour les pièces à transporter par fret aérien dans le but d'accélérer la livraison;

d) Maintenu des contacts étroits avec le constructeur et le sous-traitant, notamment dans le cadre de plusieurs réunions présidées par le Greffier d'alors;

e) Continué d'informer l'État hôte et de solliciter tout l'appui utile qu'il serait en mesure de fournir;

f) Contribué à déterminer les mesures temporaires à prendre pour ne pas interrompre les travaux de finition intérieure.

61. Le Mécanisme déplore que les progrès aient été plus lents que prévu, durant la phase de construction. Il a continué de n'épargner aucun effort, en collaboration avec le Bureau des services centraux d'appui et d'autres parties prenantes, pour faire en sorte que les travaux s'achèvent le plus tôt possible, tout en maintenant le même niveau d'exigence concernant le cahier des charges, les normes de qualité, les prescriptions de sécurité et les mécanismes de contrôle. On notera que l'essentiel des travaux a été terminé et que les locaux ont été occupés bien avant le délai estimatif, qui avait initialement été fixé au premier trimestre de 2017.

62. Un calendrier révisé du projet, tenant compte de ce qui précède, est présenté à l'annexe II.

VI. Services contractuels

Contrat de construction

63. Tout au long de la période considérée, l'équipe de projet a continué de gérer le contrat de l'entrepreneur, Jandu Plumbers Ltd.

64. Le délai de construction, fixé à 12 mois dans le contrat, a été repoussé du 28 février 2016 au 6 avril 2016 en raison de l'erreur topographique imprévue, qui a entraîné une interruption des travaux de 38 jours au début de la phase de construction, comme indiqué par le Secrétaire général dans son précédent rapport. Cette erreur n'étant pas imputable au constructeur, la date d'achèvement des travaux prévue dans le contrat a été repoussée en conséquence.

65. Le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation par un autre, sur proposition du constructeur, a ensuite entraîné un nouveau report, du 6 avril 2016 au 16 mai 2016. Le système qui a finalement été retenu présente un meilleur rendement et bénéficie d'un service après-vente complet dans la région, sans avoir coûté plus cher à l'ONU. Si le remplacement a été profitable à l'ONU et approuvé, l'Organisation a néanmoins dû soumettre la proposition à un examen indépendant, en complément de l'évaluation réalisée par les architectes. L'examen supplémentaire a retardé les commandes du constructeur et l'ONU a donc accepté de repousser encore la date d'achèvement des travaux, du 6 avril au 16 mai 2016. Le temps qu'il a fallu attendre pour commander le nouveau système de chauffage, ventilation et climatisation n'a pas eu d'incidence sur la progression générale du chantier, étant donné que les travaux n'ont été interrompus à aucun moment durant l'examen du remplacement et que le dispositif de remplacement n'était nécessaire qu'à un stade ultérieur du projet.

66. Cependant, la date butoir du 16 mai 2016 n'a pas été respectée, principalement à cause du retard pris par le constructeur pour livrer le mur rideau (les fenêtres extérieures) du bâtiment, comme indiqué à la section IV du présent rapport. Le décalage entre la date contractuelle et la date effective d'achèvement de l'essentiel des travaux peut, s'il est imputable au constructeur, donner lieu à certains recours contractuels, y compris des indemnités de retard, en faveur de l'ONU.

67. En application du paragraphe 7 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs et de retards dans l'exécution des travaux, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique. L'ONU entend demander le recouvrement de ces coûts, s'il y a lieu; il sera rendu compte de la suite donnée à cette démarche dans les futurs rapports consacrés au budget du Mécanisme.

68. À cet égard, le Mécanisme a consulté le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services centraux d'appui au sujet d'un certain nombre de facteurs, dont le moment opportun pour engager une telle action. Il a été convenu que le Mécanisme devrait attendre que l'essentiel des travaux soit achevé pour invoquer la clause relative aux indemnités de retard, afin d'éviter de différer à nouveau l'occupation et l'utilisation des locaux par l'ONU. Il serait ainsi plus judicieux d'envisager ces recours contractuels dans la phase postérieure à la construction.

69. En janvier 2017, l'ONU a informé le constructeur que le paiement au titre de l'achèvement de l'essentiel du chantier serait retenu le temps qu'elle évalue le montant des indemnités et des honoraires supplémentaires à verser à ses consultants, le cas échéant, compte tenu de l'allongement des délais. Au moment de l'élaboration du présent rapport, des discussions étaient en cours entre l'Organisation et le constructeur.

Contrat de services d'architecture

70. Au cours de la période considérée, l'équipe du projet a continué d'assurer le suivi du contrat passé avec le cabinet de conseil en architecture et ingénierie, Ridge and Partners LLP, établi à Oxford (Royaume-Uni), qui s'est associé les services d'un consultant basé à Kampala, FBW Architects and Engineers Ltd.

71. Pendant la phase de construction, le cabinet d'architectes a fourni des services de gestion des travaux de construction et de supervision du chantier avec l'aide de son équipe sur place. Il a veillé à ce que les travaux de construction réalisés soient conformes aux spécifications en matière de conception et de qualité, examiné les rapports et les programmes de travail du constructeur, évalué les avenants et les remplacements proposés par celui-ci et fait des recommandations concernant le versement d'acomptes.

72. Au cours de la période considérée, il a été apporté trois modifications au contrat de services d'architecture. La première modification a allongé de 38 jours la phase de construction afin d'absorber le retard dû à l'erreur topographique susmentionnée, sans incidence financière pour l'Organisation des Nations Unies. La deuxième modification a consisté à renforcer la présence des architectes sur le site et à réserver un montant provisoire de 65 000 dollars aux services complémentaires requis pour accélérer l'achèvement global des travaux, en multipliant les évaluations du terrain et en passant en revue les activités de construction essentielles; en identifiant des stratégies pour mener les travaux à leur terme; en rendant quotidiennement compte de l'état d'avancement du chantier. La troisième modification a prolongé la phase de construction au-delà du 6 avril 2016 aux fins des services d'architecture nécessaires, pour un montant plafonné à 124 200 dollars, jusqu'à l'achèvement de l'essentiel des travaux.

73. Le contrat de services d'architecture complets fait au cabinet l'obligation de fournir une multitude de services durant la période de garantie, notamment : vérifier qu'il a été procédé à la totalité des rectifications et des menus travaux restant à effectuer dont la liste avait été dressée; contrôler les manuels d'exploitation et d'entretien; rendre un rapport d'évaluation de la qualité de la construction. À la fin de la période de garantie, le cabinet d'architectes formulera ses recommandations quant à l'acceptation définitive des travaux par l'ONU.

VII. Dépenses et coûts du projet

74. Le montant total du budget approuvé pour le projet s'élève à 8 787 733 dollars (y compris une réserve pour imprévus d'un montant de 1 050 371 dollars). L'essentiel des travaux a été achevé dans les limites de cette enveloppe. Les tableaux ci-dessous présentent le montant des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2016 et celui des dépenses prévues pour la durée restante du projet. On y trouvera le détail des dépenses effectives et prévues de 2013 à 2017 (hors réserve pour imprévus) et des dépenses imputées à la réserve pour imprévus.

Tableau 1
Montants décaissés et engagements pris pour la période 2013-2017 (hors réserve pour imprévus)

(En dollars des États-Unis)

Description	Dépenses										
	Crédits approuvés ^a	Montants effectivement décaissés en 2014 selon les états financiers de 2014	Montants effectivement décaissés en 2015 selon les états financiers de 2015	Acomptes versés au 31 décembre 2016 pendant l'année écoulée	Engagements pris en 2016 à décaisser en 2017	Dépenses prévues de janvier 2017 jusqu'à l'achèvement du projet ^f	Total des dépenses	Déficit à imputer sur la réserve pour imprévus	Déficit révisé à imputer sur la réserve pour imprévus		
	a	b	c	d	e	f	g	h=(b to g)	i=(a-h)	j	k=(i+j)
I. Construction^e	6 365 887	–	2 912	1 104 044	4 416 024	261 113	833 218	6 617 311	(251 424)	–	(251 424)
II. Architecte et gestion du projet								–			
Honoraires d'architecte ^b	636 589	–	399 222	77 470	174 308	135 572	189 200	975 772	(339 183)	–	(339 183)
Gestion et contrôle du projet ^c	635 800	155 919	143 172	154 582	159 200	–	–	612 873	22 927	(22 927)	–
Voyages ^d	99 086	12 396	54 475	59 092	–	–	–	125 963	(26 877)	22 927	(3 950)
Total partiel II	1 371 475	168 315	596 869	291 144	333 508	135 572	189 200	1 714 608	(343 133)	–	(343 133)
Coût total du projet (hors réserve pour imprévus)	7 737 362	168 315	599 781	1 395 188	4 749 532	396 685	1 022 418	8 331 919	(594 557)	–	(594 557)

^a Budget approuvé, tel que présenté dans le document A/67/696, annexe II.

^b Frais liés au recours à un cabinet extérieur d'architectes-conseils chargé de réaliser les études de projet, de conduire les travaux et d'établir le dossier de permis de construire.

^c Frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion et de la coordination au jour le jour du projet.

^d Frais de voyage du personnel chargé de fournir une assistance technique entre New York, La Haye et Arusha.

^e Dépenses prévues dans le contrat n'ayant été ni engagées ni imputées sur le budget 2015-2016 et devant être engagées en 2017.

Crédits alloués et dépenses imputées à la réserve pour imprévus

Tableau 2

Ventilation des provisions et dépenses pour imprévus pour la période 2013-2017

(En dollars des États-Unis)

Description	Réserve pour imprévus approuvée ^a	Dépenses imputées à la réserve pour imprévus				Solde
		2015	2016	2017	Total	
	a	b	c	d	e=(b+c+d)	f=(a-e)
I. Construction^b	954 883		251 424		251 424	703 459
II. Architecte et gestion du projet^c						
Honoraires d'architecte	95 488	64 272	85 711	189 200	339 183	(243 695)
Gestion et contrôle du projet	–	–	–	–	–	–
Voyages	–	–	–	3 950	3 950	(3 950)
Total partiel II	95 488	64 272	85 711	193 150	343 133	(247 645)
Total	1 050 371	64 272	337 135	193 150	594 557	455 814

^a Réserve pour imprévus approuvée, telle que présentée dans le document A/67/696, annexe II.

^b Sur la base de 15 % des frais de construction et honoraires d'architecte.

^c Modifications 2 (65 000 dollars) et 3 (154 200 dollars) recommandées par l'architecte.

Utilisation de la réserve pour imprévus

75. Compte tenu des enseignements tirés d'autres projets d'équipement et des pratiques optimales du secteur, l'Assemblée générale a approuvé, sur proposition du Secrétaire général, la constitution d'une réserve pour imprévus de 1 050 371 dollars, représentant 15 % du coût estimatif du projet.

76. Le montant des dépenses à imputer à la réserve pour imprévus devrait atteindre 594 557 dollars. Cela représente une augmentation de 278 861 dollars par rapport au montant estimatif (soit 315 696 dollars) indiqué par le Secrétaire général dans son précédent rapport. La différence s'explique principalement par des dépenses additionnelles à engager pour : a) la gestion et le contrôle du projet durant la prolongation due à une exécution plus lente que prévu, et b) les honoraires dus au cabinet d'architectes en règlement des services supplémentaires et prolongés à fournir comme suite aux deuxième et troisième modifications du contrat décrites ci-dessus, en vue d'accélérer l'achèvement de l'essentiel des travaux et de s'assurer les services des architectes jusqu'à cette échéance repoussée en raison d'une exécution plus lente que prévu.

77. Ces prélèvements sont conformes aux meilleures pratiques du secteur et à l'avis du Comité des commissaires aux comptes, selon lequel les réserves pour imprévus correspondent à des crédits ouverts pour faire rapidement face aux dépenses engendrées par la réalisation des risques, sans avoir besoin de retarder le projet et de négocier l'obtention de crédits additionnels. En consultation étroite avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services centraux d'appui, l'équipe du projet a mené une analyse approfondie avant de donner effet aux

modifications du contrat. Sa décision s'est fondée en particulier sur les considérations suivantes :

a) Les modifications ont été apportées dans le plein respect des directives de l'ONU en matière d'achats. Leur valeur monétaire était cohérente et conforme aux frais prévus dans le contrat existant, au taux de 2013;

b) Les autres options n'étaient pas adaptées, notamment celle qui consistait à lancer un nouvel appel d'offres à une phase critique de la construction et d'utiliser pour cela des ressources internes, ce qui aurait pu entraîner, entre autres, des problèmes en matière de responsabilité professionnelle;

c) La réserve pour imprévus était utilisée conformément au budget d'ensemble et aux fins qu'elle était censée servir.

78. Au moment de l'achèvement de l'essentiel des travaux, la réserve pour imprévu présentait un solde de 455 814 dollars. Le solde inutilisé de la réserve pour imprévus, y compris les montants non utilisés au regard des dépenses prévues pour 2017, sera comptabilisé et consigné dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017.

79. Les activités inscrites au cahier des charges approuvé du projet ayant été menées à bien, aucune nouvelle déduction des fonds pour imprévus n'est envisagée.

Allocation efficace des ressources

80. L'engagement constant du Secrétaire général à allouer les ressources de la manière la plus efficace possible et à viser des gains d'efficacité, en application du paragraphe 4 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, a contribué à ce que le projet soit achevé sans dépassement du budget d'ensemble.

81. Au cours de la période considérée, six ordres de modification, concernant principalement des ajustements mineurs liés à l'état du terrain, ont été délivrés, ce qui est conforme aux pratiques exemplaires applicables aux projets d'équipement, en vertu desquelles il convient de limiter autant que possible le nombre d'ordres de modification. Grâce aux économies qui ont pu être réalisées en contrepartie, aucun de ces ordres de modification n'a entraîné de dépenses supplémentaires pour le projet. En outre, tous les ordres de modification ont été délivrés selon la procédure adoptée par l'équipe du projet, qui est pleinement conforme aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'au Manuel des achats, et prévoit des mécanismes de contrôle.

82. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a également continué de collaborer activement avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en vue de réutiliser du matériel existant, ce qui a permis de réaliser des économies et des gains d'efficacité. Le transfert des biens du Tribunal pénal international a pris fin pendant la période à l'examen, concordant avec la fin des activités de l'équipe de liquidation du Tribunal pénal international. La valeur des biens que le Mécanisme a reçu du Tribunal pénal international depuis l'entrée en fonctions de la division d'Arusha s'élève à 7,8 millions de dollars. Sur ce montant, 5,6 millions de dollars correspondent à la valeur du matériel utilisé dans les nouveaux locaux. Il s'agit notamment de mobilier et équipement de bureau, de dispositifs de sécurité et de matériel informatique.

VIII. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

83. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

Annexe I



Rendu architectural du projet de nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha, 2014.



Les nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha après l'achèvement de l'essentiel des travaux, au 1^{er} décembre 2016.

Annexe II

Calendrier du projet

Calendrier du projet de nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (décembre 2016)

Activité	2014	2015				2016			
	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Appel d'offres pour le contrat de construction									
Négociation du contrat, passation du marché et mobilisation		 							
Construction et aménagement intérieur			 						
Occupation									

Legende :

-  Rapport du Secrétaire général A/70/698
-  Progrès effectif
-  Occupation